AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_096-DE
Reçu le 29/09/2026

Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27
Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-096

Personnel communal – Création d'emplois non permanents – Ecole – Animateurs

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant que cette rentrée scolaire fait l'objet d'une réorganisation des plannings des agents de la Commune, et qu'il a été acté au préalable de ne pas donner suite à certains contrats afin de pouvoir se concentrer sur la partie animation et encadrement des enfants.

Considérant qu'il s'agira d'une année « test » qui permettra ou non de pérenniser le dispositif au moyen de la création d'emploi permanents,

Considérant donc la nécessité de créé des emplois temporaires et à temps non complet afin de pourvoir à ces besoins,

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de faire appel à des agents travaillant déjà pour la Communauté de communes du Bassin de Marennes afin de compléter leur temps de travail :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_096-DE
Reçu le 29/09/2026

Il est ainsi proposé de créer :

- 9 emplois à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation ;
- A compter du 1er octobre et jusqu'au 31 juillet 2027 ;
- Une quotité du temps de travail cumulée de 25 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires.

Sur le rapport de Madame la maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- la création de 9 emplois à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation, pour une quotité du temps de travail cumulée de 25 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires ;
- ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 1er octobre 2026 au 31 juillet 2027 inclus ;
- le régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 15 décembre 2020 est applicable et les crédits sont inscrits au budget communal ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :
Sa télétransmission en Préfecture le : 29 SEP. 2026
Sa publication sur le site Internet de la commune le : 29 SEP. 2026

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance

Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

COMMUNE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE * 17320 (Chte-Mme) * R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr